



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42, 839
S/19309
30 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 72, 129, 134 et 138
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES : RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 25 novembre 1987, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Suite à ma lettre datée du 24 novembre 1987 (A/42/830-S/19307), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents suivants survenus le 15 novembre 1987 en violation du territoire pakistanais par la partie afghane :

Le 15 novembre 1987, entre 11 h 30 et 16 h 55, les forces armées afghanes ont procédé à 21 tirs d'artillerie qui ont atteint la région du col de Nawa dans le Mohmand Agency, endommageant une canalisation d'eau sur une trentaine de mètres.

Le même jour, entre 14 h 30 et 16 h 15, les forces armées afghanes ont tiré 36 coups de pièce de char qui ont atteint la région du village de Sohe dans le secteur de Chaman, tuant deux réfugiés afghans.

A/42/839
S/19309
Français
Page 2

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères à Islamabad le matin du 23 novembre 1987, et une vive protestation lui a été adressée à la suite de ces attaques injustifiées. Il lui a été demandé d'informer les autorités de son pays que s'il n'était pas mis fin à de telles attaques, les autorités de Kaboul seraient entièrement responsables des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 72, 129, 134 et 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) S. SHAN HANNA

